

ANNEXES

10 Annexes

10.1 Annexe n°1 : arrêté préfectoral n° IC – 19-039 du 7 mai 2019



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination
administrative
Section des Installations classées

Cergy-Pontoise, le **7 MAI 2019**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-19-039
portant ouverture d'enquête publique
Société AUTO 2001 à GONESSE

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1er janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 4° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017 peuvent être instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, à la demande de l'exploitant ;

VU le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le dossier déposé le 29 mars 2017, complété en dernier lieu le 21 février 2019 par la **société AUTO 2001** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non dangereux), de batteries (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rapport d'enquête « AUTO 2001 – Gonesse »
Enquête publique n° E19000030 / 95

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Déchets contenant des substances dangereuses issus de la collecte auprès d'autres opérateurs et non produit sur le site via la dépollution des VHU</p> <p><i>Batteries usagées d'automobiles en bacs fermés étanches : 40 tonnes</i> <i>Déchets Industriels Dangereux : emballages souillés – DTQD en bacs fermés étanches : 3 tonnes</i> au total 43 tonnes de déchets dangereux</p>	-A- 2 km
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Traitement de déchets, carcasses métalliques aux moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une presse cisaille mobile • découpage à l'aide d'un chalumeau, • une pelle avec pince cisaille • une ligne de broyage comprenant pré broyeur, broyeur, et lignes de séparations des fractions (métaux ferreux, non ferreux et résidus) <p>soit au total 500 t/j de déchets métalliques traités en moyenne</p> <p>120 000 t/an soit 10 000 t/mois en moyenne dont 40-50% de carcasses de VHU</p>	-A- 2 km
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants</p>	<p>Prévision :</p> <p>500 t/j de déchets métalliques traités en moyenne</p> <p>120 000 t/an soit 10 000 t/mois en moyenne dont 40-50% de carcasses de VHU</p>	-A- 3 km
2713-1	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	<p>Zone de stockage de déchets métalliques en attente de broyage : 1800 m² Métaux ferreux non ferreux issus de la ligne de broyage : 1000 m²</p> <p>Zone de transit regroupement de métaux ferreux non ferreux à expédier : 450 m²</p> <p>Surface totale : 3250 m²</p>	- E -

2/5

VU l'avis de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) en date du 28 mars 2019 ;

VU le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France du 8 avril 2019 déclarant le dossier de la société AUTO 2001 recevable ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 25 avril 2019 désignant monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique de trente-deux jours sera ouverte en mairies de GONESSE, BONNEUIL-EN-FRANCE et ARNOUVILLE dans le Val-d'Oise et DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE en Seine-Saint-Denis, du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus, sur la demande présentée par la **société AUTO 2001** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non dangereux), de batteries (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France.

Article 2 : Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent au sein du bâtiment administratif de la mairie de GONESSE – Pôle Population Éducation et Solidarité (PPES) – 1 avenue Pierre Salvi à GONESSE :

- le mardi 11 juin 2019 de 14h00 à 17h00
- le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 27 juin 2019 de 13h30 à 17h30
- le vendredi 5 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 juillet 2019 de 13h30 à 17h30

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, mis à disposition au sein du bâtiment administratif de la mairie de GONESSE – Pôle Population Éducation et Solidarité (PPES) – 1 avenue Pierre Salvi à GONESSE.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Article 5 : Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

3/5

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés au sein du bâtiment administratif de la mairie de GONESSE – Pôle Population Éducation et Solidarité (PPES) ainsi qu'en mairies de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur en préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées – CS 20 105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Article 7 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 12 juillet 2019.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 8 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de GONESSE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE (Val-d'Oise), DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis), situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 9 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces départements répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 11 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de GONESSE, BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, DUGNY, LE BOURGET, LE BLANC-MESNIL, DRANCY, AULNAY-SOUS-BOIS, VILLEPINTE et TREMBLAY-EN-FRANCE, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT.

10.2 Annexe n°2 : Notification du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

25/04/2019

N° E19000030 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23 avril 2019, la lettre par laquelle M. le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de déchets et diverses autres activités par la société AUTO 2001 sur la commune de Gonesse ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2019, arrêtée le 15 novembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude ANDRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur Claude ANDRY.

Fait à Cergy, le 25/04/2019

Le Président,

signé

G. Hermitte

Pour amplification
Le greffier



10.4 Annexe n° 4 : Examen et avis par la commission de l'aménagement urbain et du développement (Conseil municipal du 1^{er} juillet de Gonesse)

Direction de l'Aménagement Urbain
Mission Développement Durable

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation d'une ligne de broyage et autres déchets pour la société AUTO 2001

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

L'entreprise AUTO 2001 souhaite modifier ses activités. Une enquête publique est programmée depuis le 11 juin au PPES, elle se terminera le 12 juillet 2019. Ces modifications d'exploitation devraient être de nature substantielle puisque la société souhaite développer les activités suivantes :

- Broyage des véhicules avec tri et séparation des fractions élémentaires (métaux ferreux, non-ferreux et résidus),
- Transit, tri, regroupement de déchets métalliques ferreux et non-ferreux,
- Regroupement, transit de déchets dangereux, essentiellement batteries usagées en vue de leur élimination en filière de recyclage,
- Transit, tri, regroupement de déchets industriels non dangereux de bois, papier, cartons, déchets du BTP, pré-triés et en mélange.

La mise en place de cette ligne serait devenue nécessaire afin d'augmenter la quantité de véhicules réceptionnés sur le site de Gonesse (15 760/an) et de la possibilité de récupérer d'autres opérateurs économiques, sans que ces augmentations soient suffisamment évaluées dans l'étude d'impact.

Dans le cadre du dossier d'enquête publique une étude d'impact a été produite. Plusieurs impacts trouvent une réponse : l'impact paysager, les sources de bruit, les sources de poussière, les déchets (filtres, huiles, batterie, roues pneumatiques, pièces de véhicules), et les rejets d'eaux industrielles.

Mais plusieurs contentieux ont été engagés contre la société AUTO 2001. Une décharge de déchets inertes non déclarée et donc illégale a entraîné des éboulements sur la commune de Bonneuil-en-France. L'aspect instable du site a été constaté le 17 mars 2017 par un huissier de justice. L'imperméabilisation d'une grande surface du site a également été réalisée sans aucune autorisation ainsi que l'implantation de plusieurs habitations (sept mobil homes et trois caravanes). Procès verbal a été dressé en ce sens (n°ADS.04.2017-8 du 24 avril 2017) transmis au procureur de la république. Malgré les relances du service, ce dossier n'est toujours pas traité par le Procureur de la République.

Dans le projet objet de l'enquête publique, l'impact sanitaire est pris en compte mais les populations concernées par cette étude sont extérieures au site AUTO 2001. Or il s'avère que des personnes vivent sur place, même si les habitations sont illégales. L'impact sanitaire est donc incomplet car il ne prend pas en compte les personnes travaillant et/ou vivant sur site.

Par ailleurs, du point de vue du code de l'urbanisme la procédure de permis de construire doit être engagée au moment de l'enquête publique. Or, le permis de construire déposé par la société AUTO 2001 pour la ligne de broyage et d'autres aménagements a été refusé le 12 avril 2019. La procédure n'est donc pas respectée.

1

Ce permis a été refusé en raison des non conformités suivantes :

- Incohérence du projet avec le secteur à plan masse
- Insuffisance du traitement des eaux pluviales
- Avis réservé de la DRIE car l'étude d'impact est insuffisante et incomplète car elle ne comporte pas la totalité des bâtiments prévus ou existants.

Il convient également de souligner que le projet dans sa globalité n'a pas reçu l'agrément de la Préfecture concernant les bureaux et entrepôts.

Tout semble indiquer que le seul objectif de ce permis de construire est uniquement d'obtenir les autorisations et financements nécessaires à l'installation du broyeur.

On peut également ajouter que l'étude de sol fournie dans les documents de l'enquête publique est généraliste et ne porte pas sur l'emprise du broyeur. Or le site est installé sur une ancienne décharge de déchets inertes. A ce sujet, un courrier officiel de la ville de Gonesse en date du 1^{er} juin 2011, annexé au dossier d'enquête publique (pièce n°33) indiquait à l'exploitant la nécessité de réaliser des investigations du sous-sol. Rien n'a été fait en ce sens.

En outre, il est rappelé que la société AUTO 2001 est installée sans autorisation sur cette ancienne décharge et ce depuis 30 ans. Elle est par ailleurs, située à proximité immédiate du Triangle de Gonesse. La ville porte pour ce secteur un projet qualitatif ambitieux et une activité de casse automobile ne peut y être pérennisée.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation d'une ligne de broyage et autres déchets déposée par la société AUTO 2001 et de S'OPPOSER à la délivrance de cette autorisation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE
Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAUREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Monsieur TOUIL
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY
Monsieur OUERFELLI

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Madame MURCIA
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Début de séance : 30

Fin de séance : 28

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Groupe Un nouveau Souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur DOS SANTOS
Monsieur SAMAT
Monsieur BARAN

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Madame TORDJMAN, Groupe Socialiste et apparentés à Monsieur HAKKOU.
Madame PEQUIGNOT, Groupe Un nouveau Souffle pour Gonesse à Monsieur SABOURET.

Absents :

Monsieur NDALA, Groupe Socialiste et apparentés - Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Arrivée de Monsieur YAPO à 21h25.

Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 22h45.

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019
Direction de l'Aménagement Urbain
Mission Développement Durable

Délibération N°149/2019

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation d'une ligne de broyage de déchets et autres activités pour la société AUTO 2001.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants, L 511-1, L 512-1 et R 123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1080 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 4^o de son article 15 qui précisent que les demandes d'autorisation déposées entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 peuvent être instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, à la demande de l'exploitant,

Vu le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le dossier déposé le 29 mars 2017, complété en dernier lieu le 21 février 2019 par la société AUTO 2001 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non-dangereux), de batteries (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de Gonesse-Nationale 370 - Les Tulipes de France,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France en date du 28 mars 2019,

Vu le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile de France du 8 avril 2019 déclarant le dossier de la société AUTO 2001 recevable,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 25 avril 2019 désignant Monsieur Claude ANDRY en qualité de Commissaire enquêteur sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,

Vu l'étude d'opportunité réalisée par les services de l'Etat sur l'échangeur A1/A3/RD370 qui couvre, entre autres, en partie les installations d'AUTO 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 25 juin 2019,

Considérant la non prise en considération des personnes vivant et travaillant sur site,

Considérant l'incohérence de l'enquête publique en l'absence d'un permis de construire propre à la ligne de broyage,

Considérant l'absence d'informations précises sur le sous-sol au droit de l'emprise du broyeur,

Considérant l'installation sans autorisation de la société AUTO 2001,

Considérant que l'échangeur A1/A3/RD370 doit être réalisé dans le cadre des opérations d'aménagement du Triangle de Gonesse et que les acquisitions à effectuer ne doivent pas être rendues plus onéreuses du fait des travaux envisagés par AUTO 2001.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une ligne de broyage de déchets et autres activités pour la société AUTO 2001.

S'OPPOSE à la délivrance de ladite autorisation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIL, 2019

Publié, le : - 8 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10.5 Annexe n°5 : PV de synthèse

PROCES-VERBAL de communication des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de déchets et divers autres activités sur le site existant de la société AUTO 2001 à Gonesse (95)

REFERENCES :

- Code de l'environnement
- Arrêté préfectoral n° IC-19-039 en date du 7 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de ligne de broyage de déchets divers, dont des carcasses de VHU, sur le site de la société AUTO 2001 sur la ZAC « Tulipes de France » - RD 370 à Gonesse.
- Dossier DDAE 1317v3 du 1

DESTINATAIRES DU PROCES-VERBAL :

Monsieur Francesco DI IORIO, directeur général de la société AUTO 2001

Monsieur Ghislain PEYRETOU, ingénieur d'études de la société ASSYST ENVIRONNEMENT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

L'enquête publique s'est tenue du mardi 11 juin au vendredi 12 juillet 2019 à 17h30.

J'ai tenu cinq (5) permanences (11 - 22 - 27 juin et 5 - 12 juillet) au Pôle Population Education et Solidarité avenue Pierre Salvi à Gonesse.

Au cours de ces cinq permanences je n'ai rencontré que trois personnes (deux du service urbanisme de la ville de Gonesse et le responsable du site DLB, voisin d'AUTO 2001).

A ce jour, dans l'attente des registres déposés dans les dix (10) communes concernées par l'enquête publique, une seule observation est notée dans le registre déposé à la mairie de Bonneuil-en-France. Si d'autres informations me parvenaient dans les 8 jours je ne manquerai pas de vous en informer.

Seules les communes de Gonesse et Bonneuil-en-France m'ont fait connaître leur avis sur le projet. L'article 10 de l'arrêté préfectoral précise que les 10 communes concernées sont appelées à formuler leur avis, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Ce procès-verbal s'organise en trois parties : les observations du public et des conseils municipaux concernés, les avis de l'administration et des organismes consultés et les observations/interrogations du commissaire enquêteur.

Vous voudrez bien m'accuser réception de ce procès-verbal en me retournant par courriel la page 1 après l'avoir datée et signée.

Pour le maître d'ouvrage

Monsieur *DI IORIO*

Pris connaissance du PV le *12.07.2019*

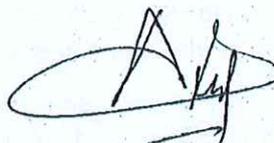
Signature :

AUTO 2001
SA au capital de 72 000 €
Nationale 370 " Les Tulipes de France"
95500 GONESSE
Tél. : 01.39.87.48.33 / Fax : 01.39.85.20.67
SIRET 309 246 437 00011 - APE 501 Z
e-mail : auto2001@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur

M. Claude ANDRY

Soisy s/Montmoréncy le 13/07/2019



PROCES-VERBAL de communication des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de déchets et divers autres activités sur le site existant de la société AUTO 2001 à Gonesse (95)

PROCES-VERBAL

1) Observations du public et des conseils municipaux :

- a. AUTO 2001 a-t-elle déposée une demande de permis de construire pour les dalles béton en place et le logement du gardien ?
- b. Les éboulements dont fait mention le maire de Bonneuil-en-France (mars 2017) semblent ne pas concerner les parcelles sur lesquelles est installée AUTO 2001. Pouvez-vous me confirmer cela ?
- c. Il semblerait (plainte de DB SCHENKER le 7 mars 2018 déposée auprès du maire de Bonneuil-en-France) que le personnel d'AUTO 2001 brûle des déchets plastiques qui développent des fumées toxiques.
 - Est-ce exact ? Il semblerait aux dires du plaignant que ces opérations se répètent ? Alors que page 30 de l'étude d'impact, il est indiqué « aucun brûlage et aucune incinération de déchet ne sont et ne seront réalisés sur le site ».
 - AUTO 2001 a-t-elle été informée de l'hospitalisation d'un salarié de la société DB SCHENKER ?
- d. Il est fait mention d'insuffisance du traitement des eaux pluviales. Des incidents ont-ils donné lieu à plainte ?

2) Avis de l'administration et des organismes consultés :

- a. La MRAe, dans son avis, demande à ce que soit réalisée une étude de bruit qui permette de caractériser les niveaux d'émergence, tout en notant l'ancienneté de l'étude menée par ECSE en 2011.

Quelle est la position du mur (un schéma serait le bienvenu) ?
Quelles sont les mesures de bruit effectuées sur le site Passenaud ?
Dans votre mémoire en réponse du 12 avril 2019, vous vous êtes engagés à réaliser avant juillet 2019 une nouvelle étude de bruit. Qu'en est-il ? Quelles en sont les conclusions si elle a été réalisée ?
Cette demande a également été formulée par l'ARS.
- b. La MRAe vous demande de préciser si le bassin (indiqué en annexe 5) est un bassin d'infiltration ou de rétention. Dans votre mémoire en réponse (page 3) vous indiquez qu'il s'agit d'un bassin non étanche. Vous donnez les résultats des analyses effectuées sur les prélèvements de février 2019 ; je n'ai pas compris si ces résultats sont conformes à la législation. Si ce n'était pas le cas, quelles dispositions ont été prises ?

- c. L'ARS demande le raccordement au réseau des eaux usées. Quelle réponse vous a été donnée par le gestionnaire de la ZAC ?
- d. L'ARS demande une caractérisation des poussières rejetées sur le site Passenaud Recyclage ; est-il possible d'obtenir ces informations ?

3) Interrogations du commissaire enquêteur :

- a. Est-il prévu un dispositif anti bruit pour le logement du gardien en plus du mur qui sera installé autour du broyeur ?
- b. Pouvez-vous me préciser la superficie exacte de la zone bétonnée (donc étanche) ? Le total des % des surfaces (page 23 de l'étude d'impact) fait 110 % !
- c. Quels sont les résultats statistiques des accidents du travail sur le site d'AUTO 2001 ? Taux de fréquence et taux de gravité.
- d. Pourquoi le lavage des aires est-il effectué avec de l'eau potable ? (page 30 de l'étude d'impact). Pourquoi pas à partir des bassins de décantation ?
- e. Ne serait-il pas possible de mieux organiser le parking où travaillent les clients ? Cette organisation ne semble pas correspondre au règlement de la zone AU du PLU.
- f. Quel est le lien entre AUTO 2001 et RECUP'44 ? Pourquoi les récépissés de transport délivrés par le préfet de région pays de Loire (annexe 50) sont au nom la SAS RECUP'44 ? Ces récépissés concernent-ils les transports de déchets effectués par AUTO 2001 ?
- g. Les explications fournies page 51 de l'étude d'impact ne permettent pas de savoir si la capacité du transformateur de 3500 KVA installé sur le site est suffisante pour fournir l'énergie électrique nécessaire à la ligne de broyage.
J'attire votre attention sur le fait que lors de notre visite du site le 6 juin dernier, le poste de transformation était difficilement accessible. Pour des raisons de sécurité ce local doit être sur une aire propre et dégagée (pas de VHU, déchets de toutes sortes, végétation).
- h. Pouvez-vous me confirmer le montant total de l'investissement prévu en précisant le % pour chaque poste important (broyeur – trieur à tambour rotatif – dépoussiérage complet – mur anti bruit) ?
- i. Page 44 de l'étude d'impact, il est précisé qu'un organisme extérieur agréé vérifie l'activité de récupération/dépollution des VHU. Or il n'est fait mention que du contrôle de 2012 effectué par AB certification. L'annexe 6 est le rapport établi en mai 2018.
Pouvez-vous m'indiquer les dates et nom de l'organisme ayant effectué les contrôles ces 5 dernières années ?
- j. Pouvez-vous me préciser la note de calcul de la hauteur de la cheminée du broyeur (h=18 m). Cette note est-elle conforme aux caractéristiques des trouées d'atterrissage/décollage des différentes pistes de l'aéroport du Bourget ? Ces caractéristiques sont précisées dans le Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome approuvé par décret NOR : TRAA1726915 D en date du 28 juin 2018.
- k. La fréquence de prélèvements pour analyse des eaux rejetées dans le milieu naturel me semble insuffisante. Une analyse annuelle me paraîtrait mieux adaptée. Votre avis ?

Pour un bonne compréhension de vos réponses, vous voudrez bien noter vos réponses en reprenant la numérotation des questions (ex : 1-a, 1-b, etc ...).

10.6 Annexe n°6 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dossier de Demande d'Autorisation de modification des conditions d'Exploiter
des ICPE

**Mémoire en réponses aux PV de communication des
observations recueillis dans le cadre de l'enquête
publique du 11 juin au 12 juillet 2019**

CENTRE DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE, DECOUPAGE ET BROYAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGES
CENTRE DE TRANSIT, TRI, REGROUPEMENT, TRAITEMENT DE DECHETS
METALLIQUES
CENTRE DE TRANSIT REGORUPEMENT MULTIDECHETS INDUSTRIELS

Exploitant - Demandeur :

AUTO 2001

RD 370 – « Les Tulipes de France »
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

Mémoire en réponse du 23 juillet 2019

ANTENNE SUD-OUEST
Centre Innova- ZA de Jalday
161 rue Belhara - 64500 Saint-Jean-de-Luz
Tél. : +33 (0)5 59 23 58 85 - Fax. : +33 (0)9 55 21 66 32
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr



SIEGE SOCIAL
7 Avenue Désirée- 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax. : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.com
SIRET: 52 3859 080 00021
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080

PREAMBULE

Suite au dépôt d'un dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter par la société AUTO 2001 pour notamment la réalisation d'une ligne de broyage de VHU et déchets métalliques, une enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Claude ANDRY, commissaire enquêteur désigné, a dressé le procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Il a été demandé de répondre à ces observations, le présent mémoire en constitue les réponses.

1/Réponses aux observations du public et des conseils municipaux

- a. AUTO 2001 a-t-elle déposée une demande de permis de construire pour les dalles béton en place et le logement du gardien ?

Réponses : *Les dalles de béton en place sur le site d'AUTO 2001 ne sont pas soumis à un dépôt de permis de construire. Il s'agit d'un revêtement visant à protéger les sols des infiltrations. Le logement du gardien est en fait le logement d'un personnel administratif, il s'agit d'un mobil home et n'est pas non plus soumis à un dépôt de permis de construire. Ce logement n'est pas voué à perdurer, des projets de bâtiments avec logements du personnel sont à l'étude. Un premier PC incluant des logements du personnel a été refusé par la mairie de Gonesse.*

- b. Les éboulements dont fait mention le maire de Bonneuil-en-France (mars 2017) semblent ne pas concerner les parcelles sur lesquelles est installée AUTO 2001. Pouvez-vous me confirmer cela ?

Réponses : *Effectivement les éboulements évoqués ne concernent pas le site AUTO 2001. Ils ont été provoqués suite à des travaux de terrassement sur le haut de la butte et bien plus au sud-ouest du site AUTO 2001.*

- c. Il semblerait (plainte de DB SCHENKER le 7 mars 2018 déposée auprès du maire de Bonneuil-en-France) que le personnel d'AUTO 2001 brûle des déchets plastiques qui développent des fumées toxiques.

Est-ce exact ? Il semblerait aux dires du plaignant que ces opérations se répètent ? Alors que page 30 de l'étude d'impact, il est indiqué « aucun brûlage et aucune incinération de déchet ne sont et ne seront réalisés sur le site ».

AUTO 2001 a-t-elle été informée de l'hospitalisation d'un salarié de la société DB SCHENKER ?

Réponses : *Le brûlage sur le site AUTO 2001 est strictement et réglementairement interdit. Ces pratiques n'existent en aucun cas sur le site AUTO 2001 qui ne collecte par ailleurs aucun déchet plastique sur son site. Les fumées en question ne pouvaient pas provenir du site AUTO 2001. Des opérations de découpage au chalumeau sont réalisés sur des carcasses de véhicules afin d'extraire certaines pièces, néanmoins, il est improbable que ces faibles fumées puissent atteindre le site et les employés DB SCHENKER JOYAU situé à 500m au Sud-Ouest du site AUTO 2001.*

La société AUTO 2001 n'a pas eu connaissance de cette plainte

Il semble qu'il soit fait un amalgame entre le site et les activités d'AUTO 2001 et le terrain et ses travaux réalisés situé plus au Sud, qui ne dépend pas de la société AUTO 2001.

2/Réponses aux avis de l'administration et des organismes consultés

a. La MRAe, dans son avis, demande à ce que soit réalisée une étude de bruit qui permette de caractériser les niveaux d'émergence, tout en notant l'ancienneté de l'étude menée par ECSE en 2011. Quelle est la position du mur (un schéma serait le bienvenu) ? Quelles sont les mesures de bruit effectuées sur le site Passenaud ? Dans votre mémoire en réponse du 12 avril 2019, vous vous êtes engagés à réaliser avant juillet 2019 une nouvelle étude de bruit. Qu'en est-il ? Quelles en sont les conclusions si elle a été réalisée ? Cette demande a également été formulée par l'ARS.

Réponses : Une nouvelle étude de bruit a été réalisée le 16 mai 2019, les valeurs mesurées sont conformes en limites de propriété et en ZER. Nous la joignons à ce mémoire en réponse.

En ce qui concerne les écrans insonorisant ceinturant la ligne de broyage, selon le fournisseur installateur spécialisé ILG lequel équipe la quasi-totalité des lignes de broyage de VHU en France et Allemagne, les éléments types ILG 0.16-3/0.14 envisagés sont spécialement conçus pour les entreprises de recyclage, et ont une faculté d'absorption de $R'w = 48/40$ dB d'après les normes allemandes DIN 52210. Cette absorption est celle d'un seul panneau. La structure complète des murs (panneaux les uns sur les autres, isolant entre panneaux, étais en acier) disposera bien de de l'affaiblissement acoustique mentionné sur le diagramme en annexe 26.

Les écrans insonorisant ceinturant le broyeur ainsi que le merlon de terre en bordure nord-ouest du site figurent sur le plan d'ensemble en annexe 5.

La configuration du site PASSENAUD est différente en ce qui concerne les distances entre la ligne et les limites de propriété et ZER. La société PASSENAUD nous a indiqué que les mesures réalisées ces deux dernières années sont conformes en ZER. Elle ne fait pas l'objet d'une mise en demeure de la DREAL en ce qui concerne d'éventuelles nuisances sonores.

b. La MRAe vous demande de préciser si le bassin (indiqué en annexe 5) est un bassin d'infiltration ou de rétention. Dans votre mémoire en réponse (page 3) vous indiquez qu'il s'agit d'un bassin non étanche. Vous donnez les résultats des analyses effectuées sur les prélèvements de février 2019 ; je n'ai pas compris si ces résultats sont conformes à la législation. Si ce n'était pas le cas, quelles dispositions ont été prises ?

Réponses : Les résultats d'analyses des échantillons eaux prélevés le 13 février 2019 mettent en évidence des concentrations qui ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires, ils sont donc conformes.

Dossier de Demande d'Autorisation de modification d'exploiter des ICPE
Mémoire en réponses suite enquête publique

AUTO 2001
Site de Gonesse (95)

c.L'ARS demande le raccordement au réseau des eaux usées. Quelle réponse vous a été donnée par le gestionnaire de la ZAC ?

Réponses : AFTRP a signalée à la Mairie de Gonesse que les réseaux de la ZAC ne sont pas destinés à recueillir les eaux des parcelles extérieures (cf. courrier en annexe 48)

d.L'ARS demande une caractérisation des poussières rejetées sur le site Passenaud Recyclage ; est-il possible d'obtenir ces informations ?

Réponses : La société PASSENAUD RECYCLAGE n'a pour le moment pas réalisé de mesures de rejets de son installation de dépoussiérage.

La caractérisation des effluents se fera une fois la ligne de broyage installée. En ce qui concerne les futures émissions atmosphériques du broyeur, en l'absence de procédé de combustion sur cette ligne de broyage, et de quelconques procédés de traitement thermiques (combustion) de déchets sur le site, les seuls polluants atmosphériques prévisibles sont les poussières totales, les métaux et métalloïdes à l'exception du mercure (As, Cd, Co, Sb, Pb...). Le dispositif de traitement permettra d'atteindre les valeurs limites réglementaires d'émission.

2/Réponses aux interrogations du commissaire enquêteur

a.Est-il prévu un dispositif anti bruit pour le logement du gardien en plus du mur qui sera installé autour du broyeur ?

Réponses : Le logement présent est en fait celui d'un employé administratif (horaires de bureaux). Le gardiennage est assuré la nuit sous forme de ronde par une société spécialisée. Le broyeur ne fonctionnera que la journée. De nouveaux bâtiments avaient été envisagés pour loger le personnel, néanmoins le PC a été refusé. A moyen terme de nouveaux bâtiments faisant l'objet d'un nouveau PC seront envisagés sur le site pour loger notamment du personnel.

b.Pouvez-vous me préciser la superficie exacte de la zone bétonnée (donc étanche) ? Le total des % des surfaces (page 23 de l'étude d'impact) fait 110 % !

Réponses : Actuellement, 24500 m² sont pourvus d'une dalle de béton (environ 52,6%) et 18900 m² d'enrobé (environ soit 40,6%).

c.Quels sont les résultats statistiques des accidents du travail sur le site d'AUTO 2001 ? Taux de fréquence et taux de gravité.

Réponses : 8 accidents sur les 10 dernières années :
1-12/07/2009 au 25/07/2009 soit 14 jours calendaires
2-18/01/2012 au 26/01/2012 soit 9 jours calendaires
3-12/07/2009 au 31/07/2009 soit 20 jours calendaires
4-13/05/2015 au 15/05/2012 soit 3 jours calendaires
5-12/11/2015 au 26/11/2015 soit 14.50 jours calendaires

Dossier de Demande d'Autorisation de modification d'exploiter des ICPE
Mémoire en réponses suite enquête publique

AUTO 2001
Site de Gonesse (95)

6-09/11/2017 au 25/11/2017 soit 17 jours calendaires

7-08/06/2015 au 05/07/2015 soit 28 jours calendaires

8-30/10/2018 au 02/01/2019 soit 66 jours calendaires

Il s'agit de blessures aux membres du personnel d'exploitation.

d. Pourquoi le lavage des aires est-il effectué avec de l'eau potable ? (page 30 de l'étude d'impact).
Pourquoi pas à partir des bassins de décantation ?

Réponses : le bassin nord est trop bas, il faudrait une importante pompe de relevage. Le bassin sud est préservé comme réserve d'incendie.

e. Ne serait-il pas possible de mieux organiser le parking où travaillent les clients ? Cette organisation ne semble pas correspondre au règlement de la zone AU du PLU.

Réponses : l'aménagement d'une zone de démontage par le client est présente et est clôturée sur le site. Cette zone de démontage est encadrée par du personnel. Cette activité est permise dans le cadre de l'arrêté ministériel de prescriptions.

f. Quel est le lien entre AUTO 2001 et RECUP'44 ? Pourquoi les récépissés de transport délivrés par le préfet de région pays de Loire (annexe 50) sont au nom la SAS RECUP'44 ? Ces récépissés concernent-ils les transports de déchets effectués par AUTO 2001 ?

Réponses : AUTO 2001 est une filiale de groupe RECUP 44, société basée à Chateaubriand (44) spécialisée dans l'achat et surtout l'exportation et la vente de pièces détachées destinées à la rénovation.

Les pièces détachées destinées au emploi, à l'export ou au recyclage, sont cédées à la société RECUP 44 qui disposent des filières de vente, elles se chargent des enlèvements (transports) puisqu'elles disposent des moyens de transport (camions remorques) pour le faire. Il s'agit notamment des moteurs qui ont un statut de déchets. Récup 44 doit donc disposer des récépissés de transport de déchets.

g. Les explications fournies page 51 de l'étude d'impact ne permettent pas de savoir si la capacité du transformateur de 3500 KVA installé sur le site est suffisante pour fournir l'énergie électrique nécessaire à la ligne de broyage.

J'attire votre attention sur le fait que lors de notre visite du site le 6 juin dernier, le poste de transformation était difficilement accessible. Pour des raisons de sécurité ce local doit être sur une aire propre et dégagée (pas de VHU, déchets de toutes sortes, végétation).

Réponses : Selon Documentation technique de la ligne de broyage en annexe, la puissance raccordée maxi est de 1820 kw et de 790 kw pour les commandes auxiliaires. Selon Documentation technique du prebroyeur en annexe 8, la puissance est de 650kw.

La puissance nécessaire est donc de 1820+790+650=3260kw < 3500kVA fournit par le transformateur. Le transformateur sera totalement dégagé une fois la ligne de broyage installée.

Dossier de Demande d'Autorisation de modification d'exploiter des ICPE
Mémoire en réponses suite enquête publique

AUTO 2001
Site de Gonesse (95)

h. Pouvez-vous me confirmer le montant total de l'investissement prévu en précisant le % pour chaque poste important (broyeur – trieur à tambour rotatif – dépoussiérage complet – mur anti bruit) ?

Réponses :

broyeur et trieur tambour rotatif : env. 8 000 000€

dépoussiérage complet : env. 600 000€

mur anti bruit : env. 800 000€

i. Page 44 de l'étude d'impact, il est précisé qu'un organisme extérieur agréé vérifie l'activité de récupération/dépollution des VHU. Or il n'est fait mention que du contrôle de 2012 effectué par AB certification. L'annexe 6 est le rapport établi en mai 2018.

Pouvez-vous m'indiquer les dates et nom de l'organisme ayant effectué les contrôles ces 5 dernières années ?

Réponses : Organisme : AB CERTIFICATION

Dates des contrôles :

28 mars 2013

2 mai 2014

24 mars 2015

11 mars 2016

2 mai 2018

Avril 2019

j. Pouvez-vous me préciser la note de calcul de la hauteur de la cheminée du broyeur (h=18 m). Cette note est-elle conforme aux caractéristiques des trouées d'atterrissage/décollage des différentes pistes de l'aéroport du Bourget ? Ces caractéristiques sont précisées dans le Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome approuvé par décret NOR : TRAA1726915 D en date du 28 juin 2018.

Réponses : Le calcul présenté au dossier tenait compte des anciennes servitudes (cf. plan en annexe 22) plus défavorables car plus basse d'environ 2 m. Le Plan de Servitude Aéronautique de l'aérodrome approuvé par décret NOR : TRAA1726915 D en date du 28 juin 2018 a été repris par l'architecte et calée sur le site AUTO 2001 (cf. plan ci-joint). Par extrapolation linéaire au-dessus de la cheminée entre le tracé de la côte +87mNGF et celui de la côte +95mNGF, on déduit une côte à 88,1 m NGF. Ainsi l'espace disponible serait de 22,9 m = 88,1 - 65,2 m NGF (côte TN) au niveau du broyeur, supérieur à la hauteur de 18 m de la cheminée.

L'avis de la DGAC a du être requis dans le cadre du dossier ICPE et du dossier de demande de PC déposé en aout 2018. Nous ne disposons pas de ces avis (voie avec la DRIEE)

k. La fréquence de prélèvements pour analyse des eaux rejetées dans le milieu naturel me semble insuffisante. Une analyse annuelle me paraîtrait mieux adaptée. Votre avis ?

Réponses : La fréquence règlementaire d'analyses est bien de une fois par an. C'est bien ce qui est réalisé et toujours envisagé pour le site AUTO 2001.

Rapport d'enquête « AUTO 2001 – Gonesse »
Enquête publique n° E19000030 / 95

Dossier de Demande d'Autorisation de modification d'exploiter des ICPE
Mémoire en réponses suite enquête publique

AUTO 2001
Site de Gonesse (95)

Pièces jointes :

N°1 : étude de bruit du 16 mai 2019

N°2 : plan de masse du broyeur avec servitudes aéronautiques de 2018



Campagne de mesures acoustiques

Société **AUTO 2001**

Site de **GONESSE**

CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

Société

AUTO 2001

Nationale 370, les tulipes de France
95 500 GONESSE

Tél : 01 42 53 06 41

Dossier constitué par le bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

Dossier n° JS/EDB082019

Date : 16/05/2019

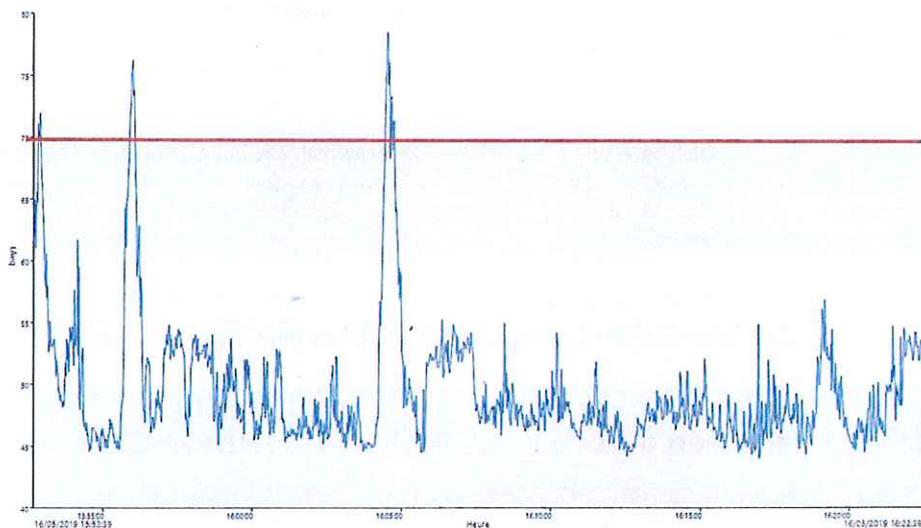
28/02/2019



Campagne de mesures acoustiques

Société AUTO 2001
 Site de GONESSE (95 500)

➤ **Courbe de mesures :**



Durant la mesure, les pics sonores dépassant les 70 dB(A) correspondent au passage d'avions au-dessus du site. Le site fonctionnait normalement et générait le bruit de fond.

➤ **Conclusions :**

Nature du bruit	Sources de bruits prédominants	L_{Aeq} (dBA)	L_{50} (dBA)	$L_{Aeq} - L_{50}$ (dBA)	Valeur retenue
Ambiant	Activité de la société et trafic aérien	58	47,5	10,5	58



Campagne de mesures acoustiques

Société AUTO 2001
Site de GONESSE (95 500)

7. INTERPRETATION DES RESULTATS DE LA MESURE

Les cases en orange correspondent aux valeurs retenues.

➤ Résultats mesure en émergence :

Point	Emplacement	Horaires	Leq dB(A)	L50 dB(A)	Valeur maximale admise dB(A)	Conformité
E1	Diurne résiduel (hors activité)	18h31 à 19h01	58,5	47	Définit le niveau sonore admissible à 52 dB(A)	La mesure est conforme, l'émergence mesurée est de + 2 dB(A)
E1	Diurne ambiant (en activité)	16h24 à 16h54	61,5	49	52	
E2	Diurne résiduel (hors activité)	19h06 à 19h36	60	51,5	Définit le niveau sonore admissible à 56,5 dB(A)	La mesure est conforme, l'émergence mesurée est de + 0,5 dB(A)
E2	Diurne ambiant (en activité)	17h01 à 17h31	64,5	52	56,5	
E3	Diurne résiduel (hors activité)	20h09 à 20h39	67,5	63	Définit le niveau sonore admissible à 72,5 dB(A)	La mesure est conforme, l'émergence mesurée est de + 1 dB(A)
E3	Diurne ambiant (en activité)	17h54 à 18h24	68,5	56	72,5	

➤ Résultats mesure en limite de propriété :

Point	Emplacement	Horaires	LAeq dB(A)	L50 dB(A)	Valeur maximale admise dB(A)	Conformité
1	Limite de propriété est	14h00 à 14h30	61	47,5	70	La mesure est conforme
2	Limite de propriété sud	14h37 à 15h07	52	46,5	70	La mesure est conforme
3	Limite de propriété nord	15h19 à 15h49	63,5	54,5	70	La mesure est conforme
4	Limite de propriété ouest	15h52 à 16h22	58	47,5	70	La mesure est conforme

L'ensemble des mesures montre que le niveau sonore de la société AUTO 2001 est conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et respecte donc :

- **La limite de 70 dB(A)** en limite de propriété de jour en semaine (pour les 4 points mesurés).
- **L'émergence maximale de 5 dB(A) de jour** de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée.

10.7 Annexe n°7 : Certificats de publication et d'affichage reçus par le CE

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : BONNEUIL-EN-FRANCE

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société AUTO 2001 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non dangereux), de batteries (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France.

Nous, maire de la commune de **BONNEUIL-EN-FRANCE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée **soit du lundi 27 mai 2019 au plus tard et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Panneaux d'affichage
- Mairie
- Tableau électronique
-
-

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A **BONNEUIL-EN-FRANCE**

16 JUL. 2019

Le Maire



DCAT/BCA/Section des Installations classées : Rahima BERHIL

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : LE BLANC-MESNIL

Section des installations classées

Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société AUTO 2001 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de VHU et de déchets métalliques ainsi que des activités de collecte, récupération et tri de déchets métalliques (déchets non dangereux), de batteries, (déchets dangereux) et de déchets d'activités économiques sur son site situé sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France.

Nous, maire de la commune du **BLANC-MESNIL** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I^{er}.

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du lundi 27 mai 2019 au plus tard et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Hôtel de Ville
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue Descartes
- Avenue Aristide Briand
- Quartier des Tilleuls

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

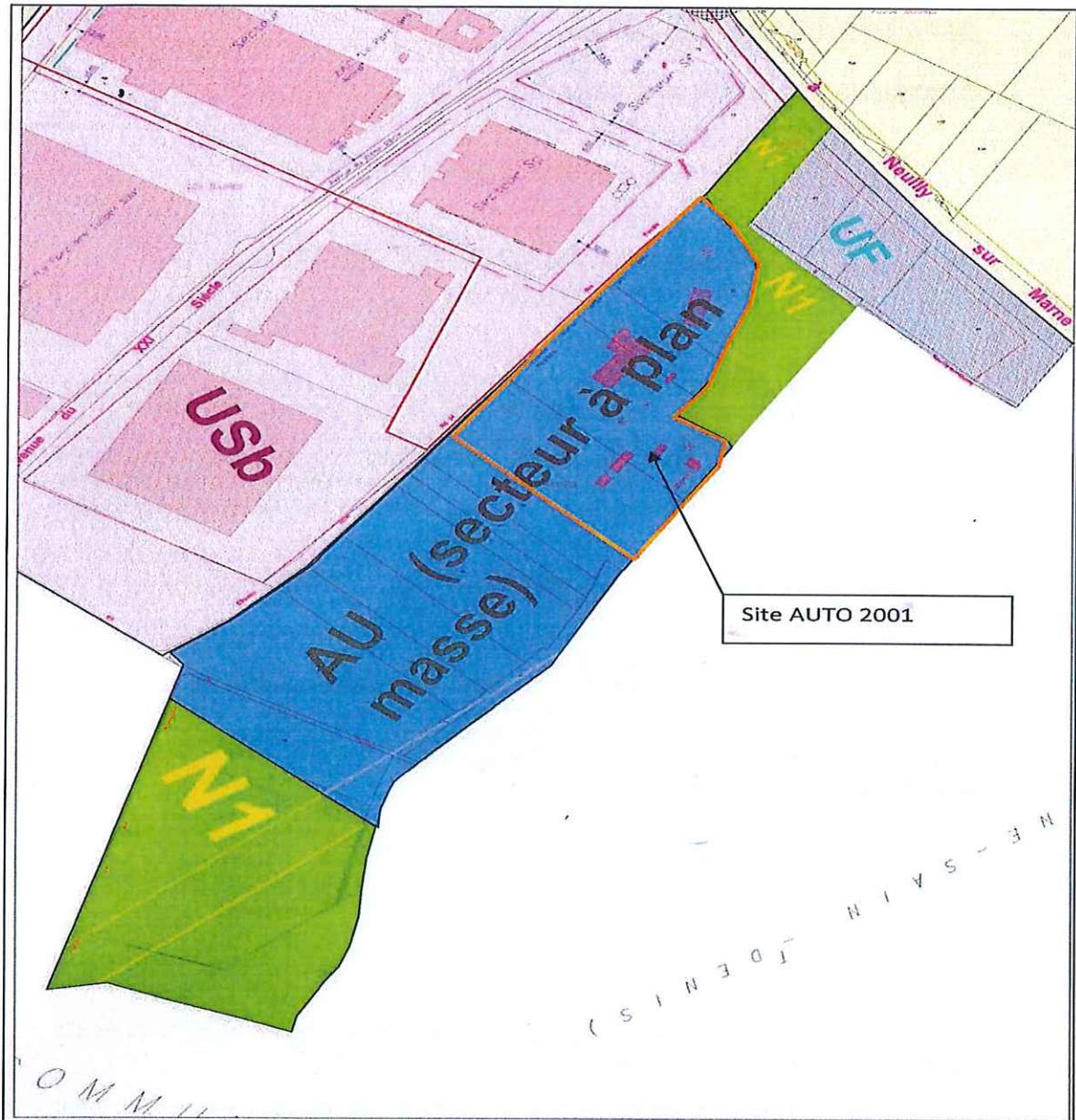
3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A LE BLANC-MESNIL, le 23 JUL. 2019.

< Le Maire



10.8 Annexe n°8 : Zonage du PLU



11 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADEME – Rapport annuel 2015 « Automobiles » - Rapport de 116 pages indiquant le gisement de VHU en France, le nombre de VHU pris en charge dans chaque département, la répartition des matières dans les flux issus du broyage, la valorisation des matières par les broyeurs.

DRIEE – IF: extrait de l'environnement industriel en Ile de France (2012) expliquant la gestion et l'élimination des déchets dans la filière VHU

Rapport d'enquête « AUTO 2001 – Gonesse »
Enquête publique n° E19000030 / 95

Note du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 15 mars 2018 : Véhicules hors d'usage (réglementation de la filière – réparation et entretien des véhicules avec des pièces de rechange issues de l'économie circulaire)

Préfecture du Val d'Oise : site internet – Liste des agréments VHU dans le département du Val d'Oise (mise à jour le 22/02/2019)

L'Argus .fr : note sur internet du 25/04/2018 - les propositions du gouvernement pour lutter contre la filière illégale des VHU.

Plan des Servitudes Aéronautiques de Dégagements de l'aérodrome Paris- Le Bourget : Rapport du Service Technique de l'Aviation Civile (DGAC) approuvé par décret NOR TRAA1726915D en date du 28 juin 2018

